

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 51 / 2023 du 16 juin 2023
modifiant le plan de financement relatif à l'opération
« Rénovation de l'éclairage public secteur péri-urbaine »

Date de convocation :
Le 9 juin 2023

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **22 JUIN 2023**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 20
Procurations	: 02
Votants	: 22
Pour	: 22
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le..... **23 JUIN 2023**.....

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le **23 JUIN 2023**
et télétransmis au service de
l'Etat le **23 JUIN 2023**



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 9 juin 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents:

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire (<i>abst à partir de 18h01, odj5.3</i>)
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste de 19h49, odj5.4.16, à 19h50, odj5.4.17</i>)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire (<i>prste à partir de 16h, odj3.2 ; abste de 17h52, odj4.4, à 17h57, odj5.1</i>)
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire (<i>prste à partir de 15h54, odj1 ; abste à partir de 20h39, odj7</i>)
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste à partir de 18h42, odj5.3</i>)
Mme Doris HART,	conseillère municipale (<i>abste de 19h32, odj5.4.4, à 19h35, odj5.4.7</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale (<i>abste de 18h02, odj5.3, à 19h00, odj5.4.1</i>)
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal (<i>abst de 20h07, odj5.4.23, à 20h08, odj5.4.24</i>)
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal (<i>abst de 19h03, odj5.4.1, à 19h17, odj5.4.2</i>)
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h59, odj3.2 ; puis abste à partir de 19h14, odj5.4.3</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h57, odj 3.2 ; abste de 17h52, odj4.4, à 17h57, odj5.1 ; abste à partir de 19h23, odj5.4.3</i>)
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 16h45, odj4.2</i>)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal (<i>abst de 19h03, odj5.4.1 à 19h07, odj5.4.2 ; puis asbt de 19h48, odj5.4.13 à 19h51, odj5.4.17</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>abste de 17h38, odj4.4 à 18h19, odj5.3</i>)
M. Marcel UEVA,	conseiller municipal
M. Clément TEREUA-PAOAAFATE,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 16h14, odj4.1 ; abst de 17h50, odj4.4 à 17h57, odj5.1 ; abst de 18h03, odj5.3 à 19h00, odj5.4.1</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 15h51, odj1</i>)
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale, proc. à Mme Doris HART ;
M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU.

S'est absentée en cours de séance et ayant donné procuration :

Mme Augustine TUUHIA, 8^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON (*à partir de 18h42, odj5.3*).

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 18 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h47.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
 VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
 VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
 VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
 VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
 VU la délibération n°05/2022 du 16 février 2022 relative à l'opération « Rénovation de l'éclairage public – secteur péri-urbain » ;
 VU la délibération n°08/2023 du 24 janvier 2023 modifiant le plan de financement relatif à l'opération « Rénovation de l'éclairage public secteur péri-urbain » ;
 VU le courrier n° HC/115549/SAISLV du 9 mai 2023 informant des suites données aux demandes de financement formulées dans le cadre de l'appel à projet DETR – exercice 2023 ;
 VU la lettre n°05/MU/CM du 9 juin 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant la décision de la commission DETR de ne pas retenir l'opération de rénovation de l'éclairage public secteur péri-urbain au titre du dispositif de financement de la DETR 2023 ;

Considérant la proposition de ladite commission de réorienter cette demande de financement vers le dispositif de financement intitulé Fonds vert ;

Considérant le dossier technique de l'opération ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juin 2023 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération n°05/2022 du 16 février 2022 est modifié comme suit :

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

Rénovation EPU – Zone périurbaine	Assiette coût HT en XPF	Taux participation HT	Assiette coût TTC en XPF	Taux participation TTC
<i>FONDS VERT participation sollicitée</i>	14 479 200	40,00%	14 479 200	34,93%
<i>DDC participation sollicitée</i>	14 479 200	40,00%	16 578 684	40,00%
Sous total aides publiques	28 958 400	80,00%	31 057 884	74,93%
Commune	7 239 600	20,00%	10 388 826	25,07%
COÛT TOTAL OPERATION	36 198 000	100%	41 446 710	100%

Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération n°05/2022 demeure inchangé.

Article 3 : La délibération n°08/2023 du 24 janvier 2023 est abrogée.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.pf ».

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Matahi BROTHÉRON

